

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-181

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales

75-2022-03-09-00009 - Arrêté préfectoral portant agrément de Madame	
Isabelle CALLITÉ en qualité de garde-pêche particulière (3 pages)	Page 3
75-2022-03-09-00008 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur	
Alexandre DA COSTA en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 7
75-2022-03-09-00013 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur	
Charles VITRICH en qualité de garde-pêche particulier??(Renouvellement)	
(2 pages)	Page 11
75-2022-03-09-00010 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur	
Jean-Pierre RAYNAUD en qualité de garde-pêche particulier (2 pages)	Page 14
75-2022-03-09-00007 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur	
Julien DESNOS en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 17
75-2022-03-09-00012 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur	
Melvin ABDI en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 21
75-2022-03-09-00011 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur	
Pierre SMAGGHE en qualité de garde-pêche particulier (Renouvellement) (2	
pages)	Page 25

75-2022-03-09-00009

Arrêté préfectoral portant agrément de Madame Isabelle CALLITÉ en qualité de garde-pêche particulière



Arrêté préfectoral n° portant agrément de Madame Isabelle CALLITÉ en qualité de garde-pêche particulière

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEPR/212 du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulière à Madame Isabelle CALLITÉ ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Sandrine AMIRAIL, Présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) située 22 allée Claude Monet à Levallois-Perret (92300) à Madame Isabelle CALLITÉ, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche du Bois de Boulogne à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine » située 51 rue du Château à Gagny (93220) à Madame Isabelle CALLITÉ, par lequel il lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) » située Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve à Paris (75016) à Madame Isabelle CALLITÉ, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la demande d'agrément sollicitée le 25 octobre 2021 par Monsieur Louis LINDIER, Président de la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) située 4/6 rue Etienne Dolet – Le Kremlin-Bicêtre (94270) ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

Considérant que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulière ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Madame Isabelle CALLITÉ, née le 24 mars 1968 à Dreux (Eure-et-Loir), demeurant 15 rue Eugène Pelletan à Saint-Maur-des-Fossés (94100), est agréée en qualité de garde-pêche particulière pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Sandrine AMIRAIL, en qualité de présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) sur le territoire de Paris (Bois de Boulogne);
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Monsieur Alain BRIAND, en qualité de président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine »;
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Catherine MIART, en qualité de présidente de l'association agréée de pêche de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) sur le territoire de Paris (La Seine intramuros).

<u>Article 2</u>: Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, Madame Isabelle CALLITÉ doit être porteuse, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

75-2022-03-09-00008

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Alexandre DA COSTA en qualité de garde-pêche particulier



Arrêté préfectoral n°
portant agrément de Monsieur Alexandre DA COSTA
en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEPR/213 du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Alexandre DA COSTA ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Sandrine AMIRAIL, Présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) située 22 allée Claude Monet à Levallois-Perret (92300) à Monsieur Alexandre DA SILVA, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche du Bois de Boulogne à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine » située 51 rue du Château à Gagny (93220) à Monsieur Alexandre DA SILVA, par lequel il lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) » située Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve à Paris (75016) à Monsieur Alexandre DA SILVA, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la demande d'agrément sollicitée le 25 octobre 2021 par Monsieur Louis LINDIER, Président de la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) située 4/6 rue Etienne Dolet – Le Kremlin-Bicêtre (94270);

Considérant que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

Considérant que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Alexandre DA COSTA, né le 20 mai 1991 à Paris (17ème arrondissement), domicilié 110 rue Talma à Vitry-sur-Seine (94400), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Sandrine AMIRAIL, en qualité de présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) sur le territoire de Paris (Bois de Boulogne);
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Monsieur Alain BRIAND, en qualité de président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine »;
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Catherine MIART, en qualité de présidente de l'association agréée de pêche de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) sur le territoire de Paris (La Seine intramuros).

<u>Article 2</u>: Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alexandre DA COSTA doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

75-2022-03-09-00013

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Charles VITRICH en qualité de garde-pêche particulier (Renouvellement)



Arrêté préfectoral n°
portant agrément de Monsieur Charles VITRICH
en qualité de garde-pêche particulier
(Renouvellement)

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/62 du 8 mars 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Charles VITRICH;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 15 octobre 2021 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) située 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS à Monsieur Charles VITRICH, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche « Plans d'eau du Bois de Vincennes » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la demande d'agrément sollicitée le 15 octobre 2021 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) située 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

Considérant que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Charles VITRICH, né le 5 janvier 1951 à Troyes (Aube), domicilié 68 rue du Monument à CHAMPIGNY-SUR-MARNE - 94500, est agréé en qualité de gardepêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA) « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes », représentée par sa présidente Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHERE, sur le territoire de Paris.

<u>Article 2</u>: Les territoires concernés sont précisés dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Charles VITRICH doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

75-2022-03-09-00010

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD en qualité de garde-pêche particulier



Arrêté préfectoral n°
portant agrément de Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD
en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/57 du 8 mars 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 15 octobre 2021 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) située 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, à Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche « Plans d'eau du Bois de Vincennes » à Paris, pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la demande d'agrément sollicitée le 15 octobre 2021 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) située 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

Considérant que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Jean-Pierre RAYNAUD, né le 12 février 1956 à Toulouse (Haute Garonne), domicilié 6 avenue des Piliers à SAINT-MAUR-DES-FOSSES - 94210, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA), représentée par Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE, en qualité de présidente de l'Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes sur le territoire de Paris.

<u>Article 2</u> : Les territoires concernés sont précisés dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

75-2022-03-09-00007

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Julien DESNOS en qualité de garde-pêche particulier



Arrêté préfectoral n° portant agrément de Monsieur Julien DESNOS en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEPR/214 du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Julien DESNOS ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Sandrine AMIRAIL, Présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) située 22 allée Claude Monet à Levallois-Perret (92300) à Monsieur Julien DESNOS, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche du Bois de Boulogne à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine » située 51 rue du Château à Gagny (93220) à Monsieur Julien DESNOS, par lequel il lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) » située Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve à Paris (75016) à Monsieur Julien DESNOS, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la demande d'agrément sollicitée le 25 octobre 2021 par Monsieur Louis LINDIER, Président de la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) située 4/6 rue Etienne Dolet – Le Kremlin-Bicêtre (94270);

Considérant que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

Considérant que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Julien DESNOS, né le 11 janvier 1991 à Villeneuve-Saint-Georges (94), domicilié 57 rue Paul Vaillant-Couturier à Levallois-Perret (92300), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Sandrine AMIRAIL, en qualité de présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) sur le territoire de Paris (Bois de Boulogne);
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Monsieur Alain BRIAND, en qualité de président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine »;
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Catherine MIART, en qualité de présidente de l'association agréée de pêche de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) sur le territoire de Paris (La Seine intramuros).

<u>Article 2</u>: Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Julien DESNOS doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

75-2022-03-09-00012

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Melvin ABDI en qualité de garde-pêche particulier



Arrêté préfectoral n°
portant agrément de Monsieur Melvin ABDI
en qualité de garde-pêche particulier

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEPR/211 du 30 juin 2021 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Melvin ABDI ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Sandrine AMIRAIL, Présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) située 22 allée Claude Monet à Levallois-Perret (92300) à Monsieur Melvin ABDI, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche du Bois de Boulogne à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Monsieur Alain BRIAND, Président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine » située 51 rue du Château à Gagny (93220) à Monsieur Melvin ABDI, par lequel il lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 25 octobre 2021 par Madame Catherine MIART, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) » située Maison des Associations, Boite 104, 14 avenue René Boylesve à Paris (75016) à Monsieur Melvin ABDI, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la demande d'agrément sollicitée le 25 octobre 2021 par Monsieur Louis LINDIER, Président de la Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA 75 92 93 94) située 4/6 rue Etienne Dolet – Le Kremlin-Bicêtre (94270);

Considérant que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

Considérant que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Melvin ABDI, né le 28 juin 1998 à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), domicilié 59 rue Verollot à Villejuif (94800), est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de :

- l'association de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Sandrine AMIRAIL, en qualité de présidente de l'« association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique des Hauts-de-Seine et de l'Ouest parisien » (AAPPMA 92 & 75 Ouest) sur le territoire de Paris (Bois de Boulogne);
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Monsieur Alain BRIAND, en qualité de président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « des canaux et de la Seine »;
- l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) représentée par Madame Catherine MIART, en qualité de présidente de l'association agréée de pêche de protection du milieu aquatique « Union des Pêcheurs de Paris et de la Seine (AAPPMA UPP) sur le territoire de Paris (La Seine intramuros).

<u>Article 2</u>: Les territoires concernés sont précisés dans les actes de commissionnement annexés au présent arrêté.

Article 3: Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Melvin ABDI doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

75-2022-03-09-00011

Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Pierre SMAGGHE en qualité de garde-pêche particulier (Renouvellement)



Arrêté préfectoral n°
portant agrément de Monsieur Pierre SMAGGHE
en qualité de garde-pêche particulier
(Renouvellement)

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.437-13 et R.437-3-1;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/59 du 8 mars 2016 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde-pêche particulier à Monsieur Pierre SMAGGHE;

Vu l'acte de commissionnement délivré le 15 octobre 2021 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) située 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS à Monsieur Pierre SMAGGHE, par lequel elle lui confie la surveillance du lot de pêche « Plans d'eau du Bois de Vincennes » à Paris pour lequel l'association dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la demande d'agrément sollicitée le 15 octobre 2021 par Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHEURE, Présidente de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes » (AAPPMA) située 19 avenue de la Porte de Charenton 75012 PARIS, transmise par la Fédération Interdépartementale de Pêche ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions de moralité fixées par l'article 29-1 du code de procédure pénale ;

Considérant que les éléments produits justifient de l'aptitude à l'accomplissement des missions de garde-pêche particulier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Monsieur Pierre SMAGGHE, né le 1er novembre 1959 à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine), domicilié 28 avenue du Clos à SAINT-MAUR-DES-FOSSES - 94210, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement et portant préjudice aux droits de pêche de l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA) « Amicale des Pêcheurs du Bois de Vincennes », représentée par sa présidente Madame Maria-Eugenia MIGNOT-VERSCHERE, sur le territoire de Paris.

<u>Article 2</u>: Les territoires concernés sont précisés dans l'acte de commissionnement annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 4</u>: Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Pierre SMAGGHE doit être porteur, en permanence, du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

<u>Article 5</u>: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La présente décision peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent.

<u>Article 7</u>: La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mars 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation, la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ